



**ARRÉTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITÉ  
SUR L'IMMEUBLE SIS 25 RUE DE LA FOULERIE  
N°2026-46**

Félipé ALVAREZ, premier adjoint de la ville de Honfleur,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;

**VU** l'arrêté de mise en sécurité n°2025-219 du 27 mars 2025 pris sur l'immeuble sis 25 rue de la Foulerie 14 600 Honfleur, appartenant à la Madame NOELLE BURGER, domiciliée 71 rue de Brest Bâtiment B 24490 Guipavas.

**VU** le rapport d'expertise dressé par Monsieur Luc-Jean LEBERTRE, à la suite de l'ordonnance du tribunal administratif de CAEN du 11 mars 2025 ;

**VU** la substitution de la ville de Honfleur conformément à l'article 2 de l'arrêté précité de mise en sécurité à la suite de l'absence d'action de la propriétaire malgré les mises en demeure d'agir ;

**VU** le constat d'huissier effectué le 20 juin 2025, après les travaux de mise en sécurité par Me MAIGNAN constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sur la base du constat d'huissier établi par Me MAIGNAN, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité N°2025-219 du 27 mars 2025.

Les travaux sont conformes aux prescriptions de l'arrêté n°2025-219.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant toutes les mesures de nature à mettre fin au danger de l'immeuble sis 25 rue de la Foulerie 14600 Honfleur à compter de la notification du présent arrêté.

Et appartenant à Madame NOELLE BURGER domiciliée 71 rue de Brest Bâtiment B 24490 Guipavas.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est notifié à la propriétaire.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet de département.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Honfleur, le 22 janvier 2026.**

**Félipé ALVAREZ**

**Premier adjoint de la ville de Honfleur**



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20260122-ar202646-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2026  
Date de réception préfecture : 26/01/2026

publication 26/01/2026